

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024 de 19 heures 33, convoquée pour 19 heures 30, à 20 heures 44, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Sont absents(es): Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale par intérim,
Madame Marie-Pier Bélanger, greffière adjointe et cheffe du greffe et des archives.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

096-04-24 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 33, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 8 avril 2024, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

097-04-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 avril 2024 est accepté sans modifications.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

098-04-24 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 11 mars 2024 et le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 22 mars 2024 sont acceptés tel que rédigés par la greffière et directrice de la conformité municipale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 34 à 19 h 59.

f ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

099-04-24 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MARS 2024

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

100-04-24 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS AU 8 AVRIL 2024

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 12 mars au 8 avril 2024, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

101-04-24 ADOPTION D'UN DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 775-2024 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les orientations gouvernementales exigées en matière d'aménagement et d'urbanisme sont prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm a réalisé un règlement, sur une période allant de 2009 à 2019, afin de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que le 1^{er} novembre 2019 est entré en vigueur le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé à la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit se conformer à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) en adoptant ses règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit adopter incessamment ses règlements de concordance afin d'être conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que des changements importants au présent règlement ont été réalisés suivant l'adoption de son projet et que ces derniers impactent la conformité du processus d'adoption réglementaire, et, qu'à cet effet, la Ville se doit d'adopter un second projet de règlement;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 30 avril 2024 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le présent règlement de concordance ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu qu'un premier projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le présent deuxième projet de règlement portant le numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le deuxième projet de règlement est adopté à l'unanimité.

102-04-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 776-2024 CONCERNANT LE ZONAGE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les orientations gouvernementales exigées en matière d'aménagement et d'urbanisme sont prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

Attendu que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm a réalisé un règlement, sur une période allant de 2009 à 2019, afin de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que le 1^{er} novembre 2019 est entré en vigueur le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé à la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit se conformer à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* en adoptant ses règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit adopter incessamment ses règlements de concordance afin d'être conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 avril 2024 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le présent règlement de concordance ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 776-2024 concernant le zonage soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

103-04-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 777-2024 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les orientations gouvernementales exigées en matière d'aménagement et d'urbanisme sont prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

Attendu que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm a réalisé un règlement, sur une période allant de 2009 à 2019, afin de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que le 1^{er} novembre 2019 est entré en vigueur le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé à la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit se conformer à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* en adoptant ses règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit adopter incessamment ses règlements de concordance afin d'être conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 avril 2024 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le présent règlement de concordance ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 777-2024 concernant les permis et certificats soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

104-04-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 778-2024 CONCERNANT LE LOTISSEMENT

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les orientations gouvernementales exigées en matière d'aménagement et d'urbanisme sont prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm a réalisé un règlement, sur une période allant de 2009 à 2019, afin de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que le 1^{er} novembre 2019 est entré en vigueur le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé à la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit se conformer à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) en adoptant ses règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit adopter incessamment ses règlements de concordance afin d'être conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 avril 2024 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le présent règlement de concordance ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 778-2024 concernant le lotissement soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

105-04-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 779-2024 CONCERNANT LA CONSTRUCTION

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les orientations gouvernementales exigées en matière d'aménagement et d'urbanisme sont prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm a réalisé un règlement, sur une période allant de 2009 à 2019, afin de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que le 1^{er} novembre 2019 est entré en vigueur le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé à la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit se conformer à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) en adoptant ses règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit adopter incessamment ses règlements de concordance afin d'être conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 avril 2024 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le présent règlement de concordance ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024 par madame la conseillère Chantal Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 779-2024 concernant la construction soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

106-04-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 780-2024 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les orientations gouvernementales exigées en matière d'aménagement et d'urbanisme sont prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

Attendu que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm a réalisé un règlement, sur une période allant de 2009 à 2019, afin de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que le 1^{er} novembre 2019 est entré en vigueur le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé à la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit se conformer à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* en adoptant ses règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit adopter incessamment ses règlements de concordance afin d'être conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 avril 2024 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le présent règlement de concordance ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 780-2024 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

107-04-24 SUBVENTION CENTRE SPORTIF ST-LIN-LAURENTIDES INC. / TAXES MUNICIPALES 2024

Mesdames les conseillères Cynthia Harrisson-Tessier et Isabelle Auger se retirent du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité des membres votants, incluant le vote du maire

Attendu que, depuis le 1^{er} avril 2003, suite à la décision rendue par la Commission municipale du Québec, le Centre sportif St-Lin-Laurentides inc., organisme à but non lucratif, est assujéti à la taxe municipale;

Attendu que, pour l'année 2024, le montant des taxes municipales du Centre sportif St-Lin-Laurentides inc. est de 31 947,93 \$;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-240264 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde, à titre de subvention pour l'année 2024, au Centre sportif St-Lin-Laurentides inc., le montant total de 31 947,93 \$, représentant les taxes municipales pour l'année 2024.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants, incluant le vote du maire.

108-04-24 SUBVENTION SALLE L'OPALE / TAXES MUNICIPALES 2024

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, depuis le 1^{er} avril 2003, suite à la décision rendue par la Commission municipale du Québec, la Salle L'Opale, organisme à but non lucratif, est assujéti à la taxe municipale;

Attendu que, pour l'année 2024, le montant des taxes municipales de la Salle L'Opale est de 27 825,56 \$;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-240263 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde, à titre de subvention pour l'année 2024, à la Salle L'Opale, le montant total de 27 825,56 \$, représentant les taxes municipales pour l'année 2024.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**109-04-24 APPUI À LA BONIFICATION DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE
L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE
DÉMOGRAPHIQUE / TECQ**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

Attendu que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

Attendu que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

Attendu que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

Attendu que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29% depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

Attendu que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

Attendu que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

Attendu que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité :

- que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;
- que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;
- que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;
- que la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

110-04-24 APPUI / DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA GRATUITÉ DE LA FORMATION DES SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET DES MONITEURS AQUATIQUES 2024-2025 / COMPLEXE AQUATIQUE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'appuyer la demande d'aide financière intitulée « Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques 2024-2025 », telle que présentée au ministère de l'Éducation par le Complexe aquatique de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, et mandate Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale par intérim, à représenter la Ville de Saint-Lin-Laurentides dans le dossier. Le maire et la directrice générale par intérim, ou leurs remplaçants, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

URBANISME DURABLE

111-04-24 DÉROGATION MINEURE / RÉGULARISATION MARGE AVANT POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE / LOT NUMÉRO 3 557 892 / 1229, CÔTE SAINT-AMBROISE / M. ALEXANDRE CYR

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2024-20002, déposée par M. Alexandre Cyr, laquelle vise à régulariser la marge avant pour un bâtiment accessoire (garage) puisqu'une erreur d'implantation a eu lieu concernant le lot numéro 3 557 892 situé au 1229, côte Saint-Ambroise à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la marge avant est de 9,4 mètres alors que le minimum exigé est de 10 mètres;

Attendu qu'aucun préjudice aux voisins ne peut être fait en raison de la distance avec ceux-ci;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la construction est adjacente à l'emprise publique, conséquemment, aucun préjudice ne peut y être ratifié;

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant la grille des usages, des normes et des dimensions des terrains, annexe A du règlement de zonage 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone REC-3;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme l'implantation du bâtiment accessoire (garage) existant, avec une marge avant de 9,4 mètres, située au 1229, côte Saint-Ambroise, lot numéro 3 557 892 à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone REC-3;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 12-03-24, adoptée le 13 mars 2024, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 22 mars 2024 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville accepte la dérogation mineure numéro 2024-20002 déposée par M. Alexandre Cyr, laquelle vise à régulariser la marge avant pour un bâtiment accessoire (garage) puisqu'une erreur d'implantation a eu lieu concernant le lot numéro 3 557 892 situé au 1229, côte Saint-Ambroise à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

**112-04-24 MANDAT / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE / TRAVAUX SUR LE RANG
SAINTE-HENRIETTE / DOMAINE DES RÊVES / SERVICES
TECHNIQUES / DEC ENVIRO**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides envisage des travaux sur le rang Sainte-Henriette, entre les rues Villeneuve et du Jardin, pour la construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc d'environ 2 kilomètres pour raccorder l'aqueduc du domaine des Rêves au réseau principal de la ville et des travaux de voirie associés;

Attendu que ces travaux nécessitent la réalisation d'un rapport géotechnique conforme aux exigences de la norme BNQ 1809-300/2018, ainsi que des spécifications supplémentaires relatives au contenu du rapport;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-240089 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides mandate DEC Enviro, au montant de 27 019,13 \$, taxes incluses, pour réaliser une étude géotechnique complète au domaine des Rêves, conformément aux spécifications suivantes :

- description générale du site, les conditions observées et la stratigraphie des sols en place, les caractéristiques des sols rencontrés ainsi que le niveau de la nappe phréatique (et du roc s'il y a lieu);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- recommandations de conception pour la structure de chaussée, comprenant :
 - pour la structure de chaussée proposée soit sous fondation, fondation inférieure, fondation supérieure et enrobés bitumineux : couches, épaisseur, matériaux, compaction selon l'utilisation prévue (chemin d'accès pour une école),
 - pour les assises de conduites : couches, épaisseur, matériaux, pourcentage de compaction,
 - recommandations pour le passage de conduite en forage dirigé;
 - recommandations et proposition pour la réutilisation des matériaux de déblais;
- analyses chimiques effectuées sur tous les forages, avec au moins deux analyses chimiques par forage à des profondeurs de 1 mètre et 2 mètres, présentées selon la classification du Guide du MELCCFP;
- les emplacements proposés pour les forages sont sur le rang Sainte-Henriette, entre les rues Villeneuve et du Jardin, sur un total d'environ 2 000 mètres. Un forage tous les 300 mètres est demandé, pour un total de sept forages.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT

113-04-24 RENOUELEMENT / CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES TECHNIQUES D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES / NORDIKEAU INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 104-03-23, intitulée « Acceptation de soumissions / Services professionnels / Fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable et d'eaux usées / Nordikeau inc. », adoptée le 13 mars 2023, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a accordé le contrat cité ci-dessus à ladite compagnie;

Attendu que le contrat accordé était d'une durée d'une année, soit pour un période d'un an, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, avec possibilité de prolonger le mandat de deux ans, renouvelable d'année en année au choix de la Ville, pour une durée maximale de trois ans;

Attendu que le coût de renouvellement de ce contrat a été établi en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada - province de Québec, pour la période des douze mois consécutifs précédant la date d'anniversaire du contrat et que le coût de ce mandat, pour l'année 2024, sera de :

- Infrastructures d'eau potable : 167 081,65 \$ (2023), taxes incluses, majoré de l'IPC Québec de mars 2024;
- Infrastructures d'eaux usées : 255 382,47 \$ (2023), taxes incluses, majoré de l'IPC Québec de mars 2024;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-240088 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de renouveler le contrat relatif à la fourniture de services techniques d'exploitation des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'année 2024 octroyé à l'entreprise Nordikeau inc., pour un montant total annuel de plus ou moins 436 405,44 \$, taxes incluses.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

114-04-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / MARQUAGE LONGITUDINAL 2024 / LES SIGNALISATIONS R.C. INC.

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des soumissions ont été demandées via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant un contrat de marquage longitudinal sur le réseau routier de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que quatre soumissions ont été reçues au plus tard à 10 heures le 19 mars 2024 et ont été ouvertes publiquement le même jour à 10 heures 01 en présence de :

- M. Alain Tansery, CPI technicien en génie civil;
- M. Ugo Brunet-Richer, CPI technicien en génie civil;
- Mme Mélodie Lussier-Pelletier, approvisionnement;
- M. Philippe Goddard Veilleux, représentant de Marquage GV inc.;
- M. Kevin Bertrand, représentant de Lignes-Fit;
- M. Jean Benoit, représentant de Lignes-Fit;
- M. Joé Bourgeois, représentant de Duo Réhabilitation;

Attendu que les résultats sont :

SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (taxes incluses)
Signalisation R.C. inc.	56 835,00 \$
Proligne	60 616,00 \$
A1 Lignes jaunes	60 724,00 \$
Lignes-Fit	75 058,00 \$

Attendu que le soumissionnaire ayant déposé la soumission la plus basse est conforme au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-240151 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par Mme Isabelle Auger et résolu à l'unanimité:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour les travaux de marquage longitudinal sur le réseau routier de la Ville soit accordé à la compagnie Signalisation R.C. inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 56 835,00 \$ taxes incluses;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est résolue à l'unanimité.

115-04-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / MARQUAGE PONCTUEL 2024 / LIGNES-FIT INC.

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des soumissions ont été demandées via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant un contrat de marquage ponctuel sur le réseau routier de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que six soumissions ont été reçues au plus tard à 10 heures le 19 mars 2024 et ont été ouvertes publiquement le même jour à 10 heures 05 en présence de :

- M. Alain Tansery, CPI technicien en génie civil;
- M. Ugo Brunet-Richer, CPI technicien en génie civil;
- Mme Mélodie Lussier-Pelletier, approvisionnement;
- M. Philippe Goddard Veilleux, représentant de Marquage GV inc.;
- M. Kevin Bertrand, représentant de Lignes-Fit;
- M. Jean Benoit, représentant de Lignes-Fit;
- M. Joé Bourgeois, représentant de Duo Réhabilitation;

Attendu que les résultats sont :

SOUSSIONNAIRES	TOTAL (taxes incluses)
Lignes-Fit	54 587,00 \$
A1 Lignes jaunes	55 479, 00 \$
Marquage GV inc.	69 798,00 \$
Duo Réhabilitation	82 777,00 \$
Multi-Concept AG	84 408,00 \$
Marquage Lignax inc.	117 665,00 \$

Attendu que le soumissionnaire ayant déposé la soumission la plus basse est conforme au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-240152 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour les travaux de marquage ponctuel sur le réseau routier de la Ville soit accordé à la compagnie Lignes-Fit, soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 54 587,00 \$, taxes incluses;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est résolue à l'unanimité.

116-04-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / DÉNEIGEMENT DES RUES DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES 2024-2025 / PELLETIER EXCAVATION INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger

APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les contrats de déneigement des rues et trottoirs des secteurs urbain et rural prennent fin ce printemps, soit à la fin de la saison hivernale 2023-2024;

Attendu que les contrats des secteurs urbain et rural ont été fusionnés et que trois secteurs distincts couvriront maintenant le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour le déblaiement des rues et trottoirs, l'épandage d'abrasif et de fondant, le soufflage, chargement et transport de la neige au site d'entreposage de neige usée de la Ville;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les activités de déneigement ont été décrites en quatre lots décrits comme suit :

Lots	Description
Lot numéro 1	Déblaiement des rues et épandage d'abrasif et fondant sur les rues du secteur 1
Lot numéro 2	Déblaiement des rues et trottoirs et épandage d'abrasif et fondant sur les rues et trottoirs du secteur 2
Lot numéro 3	Déblaiement des rues et trottoirs et épandage d'abrasif et fondant sur les rues et trottoirs du secteur 3
Lot numéro 4	Soufflage, chargement et transport de la neige au site d'entreposage de la ville pour certaines rues des secteurs 2 et 3

Attendu qu'un appel d'offres public pour le déneigement des rues de la ville de Saint-Lin-Laurentides 2024-2025 a été publié via le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

Attendu qu'une soumission a été reçue jusqu'à 10 heures le 26 mars 2024 et ouverte le même jour à 10 heures 01 en présence de:

- M. Mauricio Ulloa, ing. directeur des Services techniques;
- M. Alain Martel, chef aux opérations du Service des travaux publics;
- M. Alain Tansery, CPI technicien en génie civil;
- Mme Sylvie Daoust, représentante de l'entreprise Pelletier excavation inc.

Attendu que les résultats sont :

Nom du soumissionnaire	Lot numéro 1 (taxes incl.)	Lot numéro 2 (taxes incl.)	Lot numéro 3 (taxes incl.)	Lot numéro 4 (taxes incl.)	Prix total / soumissionnaire (taxes incl.)
Pelletier excavation inc.	717 129,93 \$	822 074,12 \$	862 680,31 \$	816 000,57 \$	3 217 884,93 \$

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme pour chaque lot se détaille comme suit :

- lot numéro 1 : Pelletier excavation inc. au montant de 717 129,93 \$, taxes incluses;
- lot numéro 2 : Pelletier excavation inc. au montant de 822 074,12 \$, taxes incluses;
- lot numéro 3 : Pelletier excavation inc. au montant de 862 680,31 \$, taxes incluses;
- lot numéro 4 : Pelletier excavation inc. au montant de 816 000,57 \$, taxes incluses;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les contrats accordés seront d'une durée d'une année, soit pour la saison hivernale 2024-2025, et peuvent être renouvelés pour deux périodes additionnelles d'une année chacune pouvant être prises individuellement à la seule discrétion de la Ville et suite à un avis d'intention écrit de la part de la Ville au moins trente jours avant l'expiration du contrat et sous réserve de modifications aux conditions du prix, soit un ajustement en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) des douze mois consécutifs publié par Statistique Canada – province de Québec, à la date de l'option de renouvellement;

Attendu que les paiements relatifs aux différents contrats (lots) sont basés sur les travaux réellement exécutés et qu'ils seront effectués de la façon suivante :

- a) 5 % le ou vers le 15 décembre;
- b) 25 % le ou vers le 15 janvier;
- c) 20 % le ou vers le 15 février;
- d) 20 % le ou vers le 15 mars;
- e) 15 % le ou vers le 15 avril;
- f) 10 % le ou vers le 15 mai;
- g) le septième versement, soit 5 %, est payé dès que l'adjudicataire aura libéré la Ville des réclamations faites contre elle et qu'il lui aura fourni un certificat à l'effet qu'il n'y a aucune réclamation contre lui relativement à son contrat et que si certaines réclamations sont toujours en suspens, un montant équivalent aux dommages réclamés, majoré d'une provision de 15 % pour frais légaux est retenu sur ce versement jusqu'à expiration des délais légaux ou jusqu'à ce que jugement soit rendu;
- h) la Ville se réserve le droit de retenir et compenser toute somme qui lui est due à même les sommes qu'elle doit ou peut devoir à l'adjudicataire;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-240149 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la demande;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que le contrat de chacun des lots pour le déblaiement des rues et trottoirs, l'épandage d'abrasif et de fondant, le soufflage, chargement et transport de la neige au site d'entreposage de neige usée de la Ville soit accordé aux soumissionnaires ci-haut mentionnés pour un montant total de 3 217 884,93 \$ taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fond général au prorata sur l'année financière 2024 et prévues au budget 2025.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

117-04-24 MANDAT / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / ACHAT DE CHLORURE EN SOLUTION LIQUIDE (ABAT-POUSSIÈRE) 2025

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2025;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Attendu que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité :

- que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2025;
- que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- que la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 20 h 24 à 20 h 34.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 20 h 34 à 20 h 44.

118-04-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 44, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Marie-Pier Bélanger, greffière adjointe et
cheffe du greffe et des archives